



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Environnement, Eau, Forêts

**Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2020-0298 en date du 09 avril 2020**

Portant application du régime forestier sur la commune de Séez pour une surface de 12 ha 29 a 68 ca

Le Préfet de la Savoie,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** les articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-1, R. 214-2 et R. 214-6 à R. 214-9 du Code Forestier,

**VU** la délibération, en date du 24 février 2020 par laquelle le conseil municipal de la commune de Séez demande l'application du régime forestier sur de nouvelles parcelles, pour une surface de 12 ha 29 a 68 ca,

**VU** les extraits de matrice cadastrale et le plan de situation,

**VU** le procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier,

**VU** le rapport de présentation de l'Office National des Forêts, en date du 7 avril 2020,

**VU** l'avis favorable de monsieur le directeur de l'agence ONF-Savoie en date du 7 avril 2020,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRÊTE**

**Article 1** : les parcelles (ou parties de parcelles) cadastrales suivantes relèvent du régime forestier.

**Propriétaire** : commune de Séez

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
SEEZ	A	1460	Le grand ban	0,2375	0,2375
SEEZ	A	1475	La barme	2,5270	2,5270
SEEZ	A	1476	La barme	2,0150	2,0150
SEEZ	A	1477	La barme	0,1004	0,1004
SEEZ	A	1482	La barme	0,0845	0,0845
SEEZ	A	1484	La barme	0,0745	0,0745
SEEZ	B	914	Montagne de plan	0,8599	0,8599
SEEZ	C	67	Sur molliebon	1,5910	1,5910
SEEZ	C	270	Les rives de villad dessus	1,4670	1,4670
SEEZ	D	40	Les epuitieres	1,0360	1,0360
SEEZ	D	41	Les epuitieres	0,3610	0,3610
SEEZ	D	42	Les epuitieres	1,0580	1,0580
SEEZ	D	45	Les epuitieres	0,0880	0,0880
SEEZ	E	75	Les gorreys	0,1350	0,1350
SEEZ	E	1155	Malgovert	0,5290	0,5290
SEEZ	E	1228	Pre des oeuvres	0,0690	0,0690
SEEZ	F	1533	Le pont du reclus	0,0640	0,0640
<b>TOTAL</b>					<b>12,2968</b>

Ancienne surface de la forêt communale de Séez relevant du régime forestier :

777 ha 06 a 29 ca

Surface du présent arrêté d'application du régime forestier :

12 ha 29 a 68 ca

Nouvelle surface de la forêt communale de Séez relevant du régime forestier :

789 ha 35 a 97 ca

**Article 2** : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur

de la décision ; le recours contentieux devant alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).  
Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application "TELERECOURS citoyens "sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Sées. Il sera inséré au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à M. le directeur départemental de l'Office National des Forêts, accompagnée du certificat d'affichage.

**Article 4** : M. le Sous-préfet d'Albertville, M. le Maire de Sées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
pour le préfet et par délégation  
le chef du service environnement, eau, forêts



Laurence THIVEL